



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du jeudi 12 novembre 2020 à 20 heures

Salle des fêtes compte tenu du contexte sanitaire

### Présents :

Mmes et Ms Fabien ALLEYRON-BIRON, Gaëlle BENISTANT, Christèle BARET, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Laure MATHIEU, Jean-Michel OLIVE, Benjamin OUVRARD, Alexandre PICAT, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI.

Excusés : Gaëlle BENISTANT, Nathalie LYONNE

Secrétaire de séance : Laure MATHIEU

Président de séance : Albert BUISSON

### 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2020

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2- Position du CM sur la prise en compétence PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) par la communauté de communes

La loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) publiée le 26 mars 2014, prévoit de transférer d'office la compétence PLUI aux Communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le renouvellement des élus municipaux et communautaires c'est-à-dire le 01/01/2021.

Cette compétence est transférée automatiquement sauf si les communes expriment une minorité de blocage qui est la suivante :

- Au moins 25% des communes, représentant 20% de la population (pour SMVIC : au moins **12 communes** sur 47, représentant **8856 habitants** sur 44280).
- L'opposition d'une commune s'exprime à travers une délibération du conseil municipal dans les 3 mois qui précèdent le transfert (soit entre le 01/10 et le 31/12/20).
- Si la commune ne délibère pas, elle est considérée favorable au transfert de la compétence.

Un PLU communal et un « **projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable** ».

Schématiquement, c'est un plan de la commune qui définit 4 zones :

- Zone urbaine (construite et à construire)
- Zone agricole
- Zone économique (artisanale ou industrielle)

- Zone naturelle

Ce plan est accompagné d'un règlement qui précise, pour chaque zone, ce qui est autorisé ou interdit. Avec ces 2 documents, et avec l'aide du service ADS (autorisation du droit des sols) de la C.C, le maire instruit et signe les documents d'urbanisme.

Cela paraît relativement simple, mais lorsqu'on se lance dans l'élaboration d'un PLU c'est un peu plus compliqué car il faut respecter un certain nombre de règles définies par :

- Le Code de l'urbanisme
- La Loi SRU de 2000
- La Loi du Grenelle de l'environnement de 2010
- La Loi ALUR de 2014
- La loi Montagne
- La charte du parc du Vercors
- Le SCOT de la grande région grenobloise (EP SCOT)
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée
- Le SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence
- Le PLH
- Le PCAET (en cours d'élaboration) – Neutralité CO<sup>2</sup> à échéance 2050
- Le PM (mobilité)
- La Carte des aléas
- La GEMAPI (milieux aquatiques et protection contre les inondations)
- Le Schéma directeur des eaux pluviales
- Le Schéma directeur d'assainissement avec carte de zonage
- Le Schéma directeur d'eau potable
- L'INAO (pour les zones d'appellation contrôlée de la noix de Grenoble)
- La chambre d'agriculture

#### **Document en cours sur la commune :**

- PLU approuvé le 04/02/2020

#### **Documents en cours sur la Communauté de Communes (47 communes):**

- . 27 PLU
- . 3 cartes communales
- . 17 RNU

#### **Éléments à retenir :**

- Durée d'élaboration du PLU (de 3 à 4 ans)
- Durée de vie d'un PLU : 12 ans
- Nombre de logements autorisés : 5,5 logements/an pour 1000 hab.
- Surfaces des lots à construire : de 350 m<sup>2</sup> à 700 m<sup>2</sup>
- **Pour L'ALBENC :**
  - . Nb de logements par an : 6,4 pour 1174 hab.
  - . Nb de logements sur 12 ans : 77 (*majoré à 85 pour tenir compte du faible nombre de permis déposés depuis l'approbation du SCOT en mars 2013*).
  - . Surface ouverte à la construction sur 12 ans : 5,1 ha environ

#### **PLUI**

- En 2017, lors de la fusion des intercos, les communes n'ont pas transféré la compétence à la CC pour lui laisser le temps de se structurer. Création du service ADS pour instruire les dossiers.
- Un PLUI poursuit les mêmes objectifs et le même formalisme que le PLU mais à l'échelle intercommunale.
- Le PLUI s'inscrit dans la continuité des enjeux de développement relevés au travers du projet de territoire validé par le Conseil Communautaire le 20 février 2020.

- Le PLUI doit garantir la prise en compte des spécificités de chaque commune et apporter des solutions aux besoins des habitants dont l'échelle du quotidien n'est plus la commune mais un bassin élargi que constituent le périmètre intercommunal et les territoires limitrophes (écoles, lycée, commerces, emploi, transport, loisirs, sport etc...).
- Le transfert de la compétence PLU n'implique pas le transfert de la compétence d'application du droit des sols. Le Maire continue à signer les documents d'urbanisme et à définir le zonage avec son conseil municipal.
- Lors du processus d'arrêt du PLUI, en cas de désaccord sur le zonage, une commune dispose d'un droit de véto.
- Lorsque la compétence PLU est transférée, l'exercice du droit de préemption revient de droit à la C.C. qui peut le déléguer en partie à la commune pour des projets relevant de sa compétence.
- Le mode de gouvernance pour mener à bien le PLUI n'est pas encore défini mais ce qui semble se dégager c'est le découpage du territoire en secteurs (7 à 8) avec un référent pour chaque secteur.
- Etre en PLUI donne plus de poids face au SCOT.

#### **Questions – réponses :**

- . Qui paye le PLUI ? **La Communauté de Communes**
- . Un PLU récent peut-il être intégré en l'état dans le PLUI ? **Oui**
- . Qui instruit les demandes d'urbanisme ? **Le service ADS de la C.C**
- . Qui signe et délivre les PC, DP, CU ? **Le Maire ou son adj. délégué**
- . Qui établit le zonage d'une commune ? **Le Maire et son CM.**

Monsieur le Maire propose de laisser un temps de réflexion à chacun avant de prendre une décision. Celle-ci sera prise en décembre lors du prochain conseil municipal.

### **3 – Présentation des différentes hypothèses d'extensions de l'école maternelle et demande de subvention au Département**

Chaque commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 60 % sur un montant de travaux de 300 000 € HT dans le cadre du plan de relance du Département sur la rénovation des écoles.

La commune a bénéficié d'un financement sur une première tranche de travaux de 105 000 € HT.

Compte tenu de ces possibilités de subvention et parce qu'il y a des améliorations à apporter dans le fonctionnement du bâtiment école maternelle (accès entre les deux classes à revoir, dimensions du dortoir, espaces extérieurs, tisanerie.....), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur différentes hypothèses.

L'architecte A. François qui a conçu le bâtiment école maternelle a été mandaté pour travailler sur des esquisses.

Il est proposé la constitution d'un groupe de travail composé des enseignantes, du directeur de l'école, d'agents communaux, de délégués des parents d'élèves et de membres du conseil municipal. Celui-ci se tiendra le lundi 30 novembre à 18 heures et un groupe de travail élargi au conseil municipal se réunira mercredi 2 décembre à 19 heures.

### **4- planning des travaux de la place**

Les travaux d'enfouissement de l'éclairage public prévus rue du Sablon sont décalés à janvier 2021 afin de tenir compte du démarrage du chantier d'aménagement de la place le 16 novembre.

### **5-Compte rendu du conseil d'école**

Ce point est reporté à la séance du prochain conseil municipal compte tenu de l'absence de Nathalie LYONNE

## **6- Répartition du pouvoir de police entre le maire et le Président de la Communauté de communes en fonction des compétences exercées par chacun**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les maires de notifier au président de la Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale relatif aux compétences exercées par le Communauté de communes.

Au regard des statuts de l'intercommunalité, les pouvoirs de police concernés sont les suivants :

- Collecte des ordures ménagères : règlement de collecte
- Assainissement : règlement du service d'assainissement
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Habitat : édifices menaçants ruines, ERP à usages d'habitation.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert du pouvoir de police spéciale relatif à l'habitat (édifices menaçant ruines, établissements recevant du public (ERP) à usages d'habitation...) considérant qu'en la matière le Maire demeure le plus à même d'intervenir dans sa commune en cas de nécessité. Pour les autres domaines (collecte des ordures ménagères, assainissement, aires d'accueil des gens du voyage), il est proposé de ne pas d'opposer au transfert compte que ce sont des compétences assurées par la Communauté de communes.

## **7- Questions diverses**

Sylvie FUGIER fait un point sur la rentrée scolaire après les vacances de la Toussaint. Plusieurs mesures ont été prises afin de respecter les nouvelles dispositions du protocole sanitaire et en particulier éviter au maximum les brassages des classes :

- Un sens de circulation a été matérialisé (montée par le portail de la mairie et descente par celui de l'école) avec un marquage au sol
- Un affichage des consignes (gestes barrières, port du masque, respect des distances...)
- Des barrières dans la cour permettent de délimiter des espaces pour chaque classe.
- Un plan d'organisation des services pour la restauration scolaire a été instauré
- Un renforcement de la désinfection des points contacts sur la journée d'école
- La garderie du matin est organisée dans les locaux de la MJC

Pour assurer le fonctionnement des services dans de bonnes conditions tant pour les enfants, le personnel enseignant que pour le personnel communal, des embauches supplémentaires pour la désinfection et le temps cantine ont été effectuées.

- a) La propriétaire du bar le Café gourmand demande une exonération des loyers pendant la deuxième partie du confinement, compte tenu de la fermeture des bars et restaurants.

Cette proposition est adoptée par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

- b) L'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) des ateliers du Plantau situé à Chatte a offert 30 pots de chrysanthème à la commune. Il s'agit de surplus de fleurs qui n'ont pu être vendus compte tenu du confinement entré en vigueur fin octobre. Pour les remercier de leur geste, Monsieur le Maire propose de leur verser un don de 300 €.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

c) Eclairage des jeux de boules

Compte tenu de la vétusté de l'éclairage, un devis a été effectué pour un changement de l'éclairage des jeux de boules en accord avec la société de boules et de la MJC.pour un montant HT de 1 500 € environ.

d) Prochain conseil municipal prévu le lundi 14 décembre à 20 heures

La séance étant close, elle est levée à 22 heures 30.

Fait à L'Albenc,  
Le Maire  
Albert BUISSON

